

## Gefran, une entreprise à l'âme verte, qui prend soin en permanence de l'environnement et de la santé publique, adopte à nouveau une approche transparente en ce qui concerne la Directive Européenne 2011/65/CE (RoHS II - Restriction des substances dangereuses)

A compter du **22 juillet prochain**, la Directive Européenne 2011/65/CE entrera en vigueur, et sera mise en œuvre en Italie par la voie du Décret législatif N°27 de 2014, portant sur des limitations de l'utilisation de certaines substances contenues dans les équipements électriques et électroniques (EEE) y compris le mercure.

Il s'agit donc d'une **Directive obligatoire** au sein de l'Union européenne, qui s'applique aux équipements électriques et électroniques contenant du mercure - y compris les systèmes de surveillance et de contrôle, tels que les **capteurs de pression haute température** - commercialisés à partir du 22 juillet, avec quelques exceptions et dérogations.

Conformément aux **normes Européennes les plus strictes en matière de santé et de sécurité**, **GEFRAN**, une entreprise toujours axée sur un comportement vert, **souhaite proposer** sur le marché, des capteurs de pression destinés aux températures élevées, qui sont totalement exempts de mercure ou bien qui ne contiennent aucun fluide de remplissage :

- **Capteurs avec fluide de remplissage au sodium potassium** (série NaK)
- **Capteurs avec fluide de remplissage à l'huile, homologués FDA** (série W)
- **Capteurs sans aucun fluide de remplissage** (série Impact)

Dans un tel scénario, **les capteurs contenant du mercure peuvent encore être vendus** après le 22/07/2017, à condition que :

1. Ils puissent remplir leurs fonctions uniquement s'ils font partie de cet équipement, (**sans propriété multitâche**)
2. Ils puissent être remplacés uniquement par le même type de capteur (**sans caractéristique interchangeable**)
3. Ils soient utilisés comme des **composants d'une installation fixe à grande échelle ou dans des outils industriels fixes à grande échelle, ou d'outils de laboratoire B2B** à des fins de R&D

**GEFRAN**, en tant que fabricant et donc entreprise responsable de toute non-conformité avec la Directive, **vérifie et garantit** à ses clients que les **conditions 1 et 2** sont toujours respectées.

Ce qui fait que **GEFRAN** se distingue par son approche verte, par son respect total des règles et par sa transparence totale en ce qui concerne les réglementations applicables.

### Gefran spa

#### Sede Legale

Via Sebina, 74  
25050 Provaglio d'Iseo  
(BS)  
Italie

Tél. +39 030 9888.1  
Fax +39 030 9839063  
www.gefran.com  
info@gefran.com

Cap. Soc. € 14.400.000 i.v.  
Reg. Imprese Brescia  
03032420170  
R.E.A. 313074 BS

N. Mecc. BS 016227  
C.F. 03032420170  
P.IVA (Tva-VAT-MWS)  
IT03032420170

#### Stabilimento Sensori

Via Cave, 11  
25050 Provaglio d'Iseo (BS) - Italy  
Tel. +39 030 9291411  
Fax +39 030 9823201

La conformité avec la condition n°3 incombe au client.

Si vous avez encore des doutes, des questions ou des inquiétudes concernant les implications de la nouvelle Directive européenne RoHS II, **GEFRAN** est à votre entière disposition pour vous apporter la **meilleure assistance** et pour vous conseiller sur la **solution la mieux adaptée**.

Enfin, voici quelques **définitions utiles** provenant **directement de la Directive**.

### **Art. 3 par. 4 Installation fixe à grande échelle :**

« combinaison à grande échelle de plusieurs types d'appareils et, le cas échéant, d'autres dispositifs, qui sont assemblés et installés par des professionnels, pour être utilisés de façon permanente à un endroit prédéfini et dédié, et désinstallés par des professionnels ».

### **Art. 3. Par. 3. Outils industriels fixes à grande échelle :**

« assemblage à grande échelle de machines, d'équipements et/ou de composants, qui fonctionnent ensemble pour une application spécifique, installés de façon permanente et désinstallés par des professionnels dans un lieu donné, et utilisés et entretenus par des professionnels dans une installation de fabrication industrielle ou une installation de recherche et développement »

Voici quelques **exemples utiles**

- **Installations fixes à grande échelle** : installations qui, en raison de leur taille et de leur poids, nécessitent des conteneurs ISO de 20 pieds et des camions de plus de 44 tonnes, ou des grues industrielles, ou des fondations renforcées ou une puissance supérieure à 375 kW
- **Outils fixes à grande échelle** : même s'ils présentent des dimensions inférieures aux installations, ils restent nettement supérieurs à d'autres outils fixes avec la même application.
- produits au sein de la définition de « **machine** » selon la Directive 2006/42/CE ;
- **installation fixe** : installation qui ne peut pas être déplacée facilement et/ou qui est destinée à être utilisée au cours de sa vie essentiellement dans un lieu fixe.
- Extrudeuse de laboratoire à des fins de R&D

**Nous pouvons donc conclure que les extrudeuses, les usines d'extrusion et les usines de traitement de matières plastiques relèvent des définitions susmentionnées et que l'installation de transmetteurs de pression de Melt au mercure dans ces équipements, est autorisée.**

## Gefran spa

### Sede Legale

Via Sebina, 74  
25050 Provaglio d'Iseo  
(BS)  
Italie

Tél. +39 030 9888.1  
Fax +39 030 9839063  
www.gefran.com  
info@gefran.com

Cap. Soc. € 14.400.000 i.v.  
Reg. Imprese Brescia  
03032420170  
R.E.A. 313074 BS

N. Mecc. BS 016227  
C.F. 03032420170  
P.IVA (Tva-VAT-MWS)  
IT03032420170

### Stabilimento Sensori

Via Cave, 11  
25050 Provaglio d'Iseo (BS) - Italy  
Tel. +39 030 9291411  
Fax +39 030 9823201